

Arrêté du Maire DG-N° 498 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT A LA DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux **JOUE/BOAMP le 12 juillet 2023 (annonce JOUE n° n°2023/S 135-430011 et annonce BOAMP n° 23-98598)**
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du **06 mai 2024** ;
- **Considérant** que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution.

Décision

Article 1 : La CAO du 6 mai 2024 décide de déclarer sans suite le **lot 1** : – **Mission OPC** de l'Accord Cadre – Mission OPC – CSPS - Diagnostic Bâtiment – Diagnostic Voirie et Géomètre Expert la Ville pour **cause d'offres échues**.

Le Service Commande Publique relancera conformément au Code la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André



Pour le Maire et par délégation

06 MAI 2024

Jean-Marc PEQUIN